

ARRETE N° 2025-236

Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'UFR des sciences sociales ;

Vu l'arrêté n°2025-234 en date du 7 novembre 2025 portant décision électorale relative au renouvellement des représentants des usagers et l'arrêté n°2025-2035 en date du 7 novembre 2025 portant décision électorale relative à l'élection partielle d'un représentant des personnels au sein du conseil de l'UFR des sciences sociales ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des étudiants et du représentant des personnels au sein du conseil de l'UFR des sciences sociales auront lieu le MARDI 2 DECEMBRE 2025 de 9h à 16h.

ARTICLE 2 :

Délégation a été donnée à Madame Maryse BRESSON, Directrice de l'UFR des sciences sociales pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote qui est dès lors constitué comme suit :

<p>UFR des Sciences sociales – Salle Mezzanine 47 Boulevard Vauban 78047 Guyancourt Cedex</p>	<p>Président : Djenette Bekri Assesseurs : Nathalie de Sousa Kadiata Sall</p>
--	--

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice de l'UFR des sciences sociales, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18/11/2025



Pour le Président de l'UVSQ et par délégation
La Directrice de l'UFR des Sciences sociales

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le 18/11/2025 au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr